

SEANCE DU 17 MAI 2016

Date de convocation : 13/05/2016

Nombre de conseillers :

En exercice : 12

Présents : 9

Votants : 11

L'an deux mille seize, le dix-sept mai 2016, à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Lionel VAN AERTRYCK, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Lionel VAN AERTRYCK, Laurence MOIRE, Romain LEMARCHAND, Guillaume BOULASSIER, Régine LEDREUX, Jérôme BOURNONVILLE, Michel BULET, Stéphane QUERNEC, Julien BAILLEUL (arrivée à 20h40).

Absents : Catherine LANGLAIS

Nicolas BRAULT ayant donné procuration de vote à Lionel VAN AERTRYCK

Chantal HULAUD ayant donné procuration de vote à Guillaume BOULASSIER

Secrétaire : Régine LEDREUX

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2016

Le compte- rendu du conseil municipal du 19 avril 2016 est approuvé à l'unanimité (10 votants)

2016-47 LIGNE SOUTERRAINE ERDF – CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE

(Arrivée de Julien BAILLEUL)

Dans le cadre de l'installation d'une ligne électrique souterraine ERDF auprès de la salle de sports, un acte notarié doit être établi et publié au Service de la Publicité Foncière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (1 abstention : Jérôme BOURNONVILLE)

- **Autorise** M. le Maire à signer la convention (à recevoir) avec ERDF ainsi que l'acte notarié associé.

2016-48 ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE : MARCHE DE POINT A TEMPS AUTOMATIQUE (PATA)

Une consultation a été lancée pour l'attribution d'un marché à bon de commandes d'entretien de la voirie : réalisation de Point à Temps Automatique, d'un minimum de 5 000 € TTC et d'un maximum de 15 000 € TTC, au titre du programme 2016. Le montant prévisionnel du marché est de 30 000 € TTC pour 10 tonnes par an, soit 1000 € TTC la tonne.

Le marché peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2018.

La date de réception des offres a été fixée au jeudi 21 avril 2016. Dix offres ont été reçues et analysées par la commission voirie.

L'analyse des offres est présentée lors du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Valide** l'offre de l'entreprise COLAS pour un montant de 597 € HT la tonne, ce qui pour 10 tonnes par an représente un marché de 17910 € HT. Les travaux seront rémunérés par application aux quantités réellement exécutées, pour chaque période de reconduction.

2016-49 ENQUETES PUBLIQUES – CESSION DE CHEMINS

Dans le cadre de cession de chemins ruraux aux lieux-dits « Maineuif », « La Bruyère », « Gohil », « La Huètrie » et « La Tillarderie », une enquête publique a eu lieu du 21 mars 2016 au 5 avril 2016 inclus.

Le rapport du commissaire enquêteur dans lequel ce dernier émet un avis favorable est présenté au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Valide** l'avis favorable du commissaire enquêteur
- **Indique** que les frais d'enquête, et de géomètre seront à la charge des demandeurs pour les chemins des lieux-dits « Maineuif », « La Bruyère », « Gohil » et « La Huètrie », soit 1/5^{ème} des montants pour chaque demandeur.
- **Indique** que les frais pour le lieu-dit « La Tillarderie », la somme sera partagée entre la commune et le demandeur

2016-50 VALIDATION DU PROGRAMME D'ACTION FONCIERE ET DES PERIMETRES D'ACTION FONCIERE SUR LES COMMUNES DU VAL D'ILLE

Monsieur le Maire rappelle qu'un des enjeux majeurs des communes du Val d'Ille, soumises à la fois à une forte pression immobilière et à une perte d'attractivité des centres-bourgs est le renforcement et l'intensification de leur centralité.

L'accueil de nouveaux habitants dans les centres-bourgs permet de limiter la consommation d'espaces agro-naturels, de favoriser le développement de l'offre commerciale et les déplacements doux.

Pour autant, agir en renouvellement urbain est souvent beaucoup plus complexe et coûteux qu'en extension urbaine, notamment du fait d'un foncier rare, difficile à mobiliser et cher. La définition d'une politique foncière cohérente, partenariale et pérenne est donc un préalable indispensable pour anticiper le renouvellement urbain, et mobiliser à bon escient les outils réglementaires, fonciers et opérationnels existants.

C'est pourquoi un Programme d'Action Foncière a été élaboré à l'échelle des 10 communes du Val d'Ille. Il a permis de recenser et de qualifier des gisements, et de définir les secteurs qui ont le plus d'intérêt dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain.

Plus spécifiquement, sur la commune de St Médard sur Ille, les enjeux sont les suivants :

- maîtriser le coût d'acquisition du foncier pour permettre des prix de sortie compatibles avec le marché
- saisir l'opportunité d'opération en renouvellement urbain pour densifier le centre-bourg

Dans le cadre du Programme d'action foncière, trois secteurs (SME1, SME2 et SME5) pré-opérationnels et un secteur de veille, ont été définis sur la commune de Saint-Médard sur Ille. Ces secteurs représentent 32 parcelles pour une surface de 14 176 m². Les objectifs attachés à chaque secteur sont détaillés ci-dessous :

- Priorité 1 : court terme, gérer l'urgence

Secteur SME2. Ce secteur est à proximité directe du bourg. L'objectif sur ce secteur est de conforter et densifier la présence des commerces tout en développant l'offre d'habitat.

Veille centre bourg : l'inscription de ce secteur en tant que secteur de veille doit permettre de débloquer les situations complexes de découpage de parcelles, de servitudes de passage, de taille de parcelles, qui empêchent actuellement les ventes ou les occupations de maisons.

Veille pôle scolaire (secteur de veille ajouté au diagnostic) : la surveillance des parcelles AB381 et AB382 qui de par leur proximité avec le pôle scolaire représentent un enjeu important pour les évolutions futures de cet équipement.

- Priorité 2 : moyen terme, préserver l'avenir.

Le secteur SME1 a été décomposé en deux parties.

Secteur SME1 OUEST : Le secteur SME1 OUEST ne représente pas de problème de maîtrise foncière sur sa majeure partie. Par contre la pointe (AB124, et plus si possible au nord) représente un intérêt particulier dans le but de désenclaver l'espace situé derrière la salle polyvalente et lui donner une meilleure visibilité.

Secteur SME1 EST : ce secteur présente un intérêt à moyen terme en permettant de créer un espace public à plus ou moins long terme sur une partie au potentiel patrimonial indéniable.

De plus son acquisition permettrait d'avoir un espace ouvert sur la rue de la Colombière complété par de l'habitat éventuellement sur la parcelle AB503 mais sans enclaver la zone plus à l'est.

- Priorité 3 : long terme, anticiper

Secteur SME5 : ce secteur ne présente pas d'intérêt majeur à court ou moyen terme, si ce n'est dans un but de densification supplémentaire.

Considérant le SCOT du Pays de Rennes approuvé en date du 29 mai 2015, qui fixe un objectif de consommation limitée des espaces agro-naturels, basé sur des principes de modération de la consommation foncière, et d'utilisation rationnelle des espaces déjà urbanisés.

Considérant le PLH du Val d'Ille, approuvé en date du 25 février 2014, qui fixe des objectifs de réduction de la consommation foncière et d'optimisation du parc existant et fixe les objectifs suivants sur la commune pour la période 2014-2020:

- réalisation de 90 logements, dont 14 logements locatifs sociaux
- objectif de densité minimal en extension d'urbanisation fixé à 20 logements / ha et avec une priorité donnée au renouvellement urbain permettant de construire un habitat dense, proche des services et des moyens de transports en commun.

Considérant le PLU de la commune qui fixe des objectifs de consommation limitée des espaces agricoles,

Considérant que la mise en œuvre du Programme d'Action Foncière nécessitera la mobilisation d'outils réglementaires, fonciers et opérationnels de la part des communes en fonction de leurs compétences propres.

Considérant que par délibération en date du 21/02/2013, le conseil municipal a institué le Droit de Préemption Urbain simple sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme approuvé de la commune

Considérant que la Communauté de Commune du Val d'Ille compétente en matière d'urbanisme, a délégué l'exercice du droit de préemption à la commune par délibération du 2 février 2016 dans les zones Uc, UL, 1AUL, 1 AUzE, UE, 1 AUZC, UC, Uc1, 1AUE du PLU approuvé

Considérant les objectifs communaux et supra communaux de lutte contre l'étalement urbain, de renouvellement urbain et de promotion d'une certaine densité, et la nécessité de maîtriser certaines emprises pour ce faire

Vu l'article L 210-1 du Code de l'urbanisme rappelé ici :

(...)

Toute décision de préemption doit mentionner l'objet pour lequel ce droit est exercé. Toutefois, lorsque le droit de préemption est exercé à des fins de réserves foncières dans le cadre d'une zone d'aménagement différé, la décision peut se référer aux motivations générales mentionnées dans l'acte créant la zone.

Lorsque la commune a délibéré pour définir le cadre des actions qu'elle entend mettre en oeuvre pour mener à bien un programme local de l'habitat ou, en l'absence de programme local de l'habitat, lorsque la commune a délibéré pour définir le cadre des actions qu'elle entend mettre en oeuvre pour mener à bien un programme de construction de logements locatifs sociaux, la décision de préemption peut, sauf lorsqu'il s'agit d'un bien mentionné à l'article L. 211-4, se référer aux dispositions de cette délibération. **Il en est de même lorsque la commune a délibéré pour délimiter des périmètres déterminés dans lesquels elle décide d'intervenir pour les aménager et améliorer leur qualité urbaine.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Valide** le Programme d'Action Foncière sur la commune, tel que défini dans la présentation de la délibération.
- **Délimite** les gisements et les secteurs identifiés au PAF comme périmètres prioritaires d'action foncière.
- **Valide** la priorisation des gisements du PAF tel que défini dans la présentation de la délibération.
- **Décide** la mise en place d'une action foncière volontariste sur ces périmètres d'action foncière y compris par l'acquisition, par tous moyens légaux dont la préemption, d'emprises foncières propres à permettre des opérations de renouvellement urbain et/ou de densification du tissu existant.

2016-51 CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE SUR UN EMPLOI PERMANENT POUR LA FONCTION DE SECRETAIRE DE MAIRIE

M. le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'attaché, en raison des fonctions occupées par l'agent secrétaire de mairie,

Le Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi d'attaché à temps complet à compter du 17 juin 2016.

Cet emploi permanent pourra être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, l'agent non-titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'attaché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de créer un poste d'attaché sur un emploi permanent pour la fonction de secrétaire de mairie.

2016-52 BUDGET COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°1

Lors d'opérations de cession, les prévisions budgétaires s'inscrivent au chapitre 024 produits de cession. Le logiciel ouvrira automatiquement les crédits aux différents comptes concernés lors des opérations comptables.

Cependant, une somme ayant été prévue au compte 775 du budget Commune lors de la construction du budget, le logiciel du Trésor Public n'étant pas en mesure de faire l'enregistrement automatique dû à ce dysfonctionnement, il s'avère par conséquent nécessaire de procéder à une décision modificative du budget de la commune afin d'enlever la somme prévue au 775 et de l'inscrire sur un autre compte, ceci afin de respecter l'équilibre :

Section recettes de fonctionnement	
Compte 775 Produit des cessions d'immobilisations	- 11 271.30 €
Compte 758 Produits divers de gestion courante	+ 11 271.30 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Valide** la décision modificative N°1

2016-53 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PIEGEAGE DES RAGONDINS

La commune de Saint-Médard sur Ille a signé une convention en 2013, pour une durée de 4 ans (2013-2016), avec la FEVILDEC (fédération départementale de lutte contre les ennemis des cultures d'Ille et Vilaine, dont le nouveau nom est la FGDON), lui permettant l'accès à différents services et notamment au programme de lutte collective contre les ragondins et les rats musqués.

Afin de lutter efficacement contre les ragondins et les rats musqués, la FGDON fait appel, depuis de nombreuses années, à des piégeurs bénévoles utilisant leur véhicule personnel et passant de nombreuses heures pour aider au piégeage des ragondins et des rats musqués.

Le nombre de ragondins et de rats musqués étant important, ils peuvent provoquer des dégâts conséquents sur les rives des différents cours d'eau de la commune.

Le responsable des piégeages des ragondins de la FGDON sollicite la commune pour une indemnisation annuelle pour les piégeurs bénévoles intervenant sur la commune.

Pour rappel montants versés :

- en 2013 : 305 €
- en 2014 : 305 €
- en 2015 : 305 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de verser la somme de 305 € à FGDON afin que la Fédération indemnise les piégeurs bénévoles intervenant sur la commune.

2016-54 CABINE TELEPHONIQUE JARDIN DE L'EGLISE

Un projet de réaffectation de l'ancienne cabine téléphonique non utilisée et destinée à être supprimée, située dans le jardin de l'église, en « bibliothèque de rue » a été envisagé par la commission culture. Dans ce cadre, un contact a été pris avec Orange, propriétaire de la cabine. Orange a donné un avis favorable à la cession de la cabine au profit de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** M. le Maire à signer tout document lié à cette cession au profit de la commune.

INFORMATION

- DIA – non préemption sur les parcelles AB 443 et AB 444 (Fontaine de Brou).
- Information sur les devis signés dans le cadre de la délégation au maire

Objet	Montant TTC	Entreprise
Rénovation du terrain de tennis	12290.40 €	MECO
Matériel électrique pour les services techniques	9985 €	MPS
Installation de boîtiers de prise pour la place de l'Eglise	1233.55 €	REXEL
Réparation portes et fenêtres (serrures et crémones)	1106.63 €	ANDRE
Salle de sports : sécurité incendie	459.42 €	R2S
Changement d'hébergeur et nom de domaine	450 €	EZEO

Fin à 22H10

L. VAN AERTRYCK		J. BAILLEUL	
L. MOIRÉ		J. BOURNONVILLE	
R. LEMARCHAND		N. BRAULT	Absent ayant donné pouvoir
G. BOULASSIER		C. HULAUD	Absente ayant donné pouvoir
R. LEDREUX		C. LANGLAIS	Absente
M. BULET		S. QUERNEC	